

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 2 août 2010 à 19 h 30 heures, en la salle des délibérations régulières du Conseil située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MAGELLA DUCHESNE
LES CONSEILLERS : M. BERTHOLD TREMBLAY
M. FERNAND BOUCHARD

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assistent également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAU, secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, secrétaire-trésorier adjoint.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

187.08.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU LUNDI 5 JUILLET 2010**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 5 juillet 2010.

188.08.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 5 juillet 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de la Société de l'assurance automobile du Québec, reçue le 4 juin 2010. Mme Lise Tourigny, chef du Service des usagers de la route nous invite à contribuer aux actions de la Société de l'assurance automobile auprès des jeunes cyclistes. Pour ce faire, elle nous propose divers outils qui peuvent être téléchargés ou commandés sur le site Web de la Société.

- Une lettre de Patrice Maltais du groupe Roche Ltée, reçue le 11 juin 2010. Ce dernier nous fait parvenir une correspondance expliquant le programme Climat municipalités mis sur pied par le gouvernement du Québec. Il nous offre leur service pour nous accompagner dans une demande de financement.

- Une lettre de Linda Morin, sous-ministre adjointe aux territoires, reçue le 26 juillet 2010. Madame Morin a le plaisir de nous transmettre un exemplaire du dépliant 'Le Web municipal au Québec'.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 JUILLET 2010 AU 30 JUILLET 2010

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER :	231 622.37 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	51 927.16

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	361 648.96
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	-----

89.08.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 5 juillet 2010 au 30 juillet 2010, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 7671 à 7703, 7705 à 7710; et 7712; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2^{ième} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2010

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

6.- DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DU RASSEMBLEMENT DU PATRIMOINE MOTORISÉ (RPM)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de cautionnement pour le Rassemblement du Patrimoine motorisé afin de garantir une marge de crédit temporaire pour un montant de 20 000 \$.

190.08.10

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter que la Municipalité de Saint-Bruno cautionne une marge de crédit temporaire pour le Rassemblement du Patrimoine Motorisé d'un montant de 20 000 \$ et ce, pour la période d'une semaine à compter de la date d'ouverture de cette marge de crédit.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce cautionnement. Cette résolution est adoptée séance tenante.

7.- DEMANDE DE CHANGEMENT DE TRACÉ DU CLUB QUAD

Le club Quad demande de modifier le tracé déjà proposé dans le rang 6 Sud pour la route Saint-Alphonse Sud.

Après discussion, il est entendu de remettre ce dossier à une séance ultérieure afin que le Club vérifie la possibilité d'utiliser les emprises des voies ferroviaires.

8.- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE JUIN 2010

191.08.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport mensuel du mois de juin 2010.

9.- APPROBATION DU PLAN PROPOSÉ PAR CONSTRUCTION ADOLPHE LAMONTAGNE. RE: 13-55 ET 13-56, RANG V, CANTON LABARRE

192.08.10

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter le plan d'implantation proposé par Construction Adolphe Lamontagne pour le 13-55 et 13-56 du rang V, Canton Labarre; celui-ci étant conforme aux discussions qui ont eu lieu entre les parties.

10.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 321-10 VISANT À EMPRUNTER 1 670 000 \$ POUR LA PHASE VII DE NOTRE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 321-10

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 1 670 000. \$ POUR:

- 1- Installer des services municipaux dans un chemin d'une longueur approximative de 650 mètres linéaires et décréter l'ouverture dudit chemin.
-

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'autoriser l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de fondation de rue sur des lots étant les subdivisions 10A-167 à 10A-202 et 11A-218 à 11A-222 des lots originaires numéro 10A et 11A du rang V Canton Labarre apparaissant sur le plan préparé par Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre sous sa minute 2046;

CONSIDÉRANT QUE les 650 mètres linéaires des travaux projetés permettront de compléter l'infrastructure, apparaissant au plan préparé par Normand Villeneuve, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 53264-501;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés devront obligatoirement recevoir au préalable l'autorisation du Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 5 juillet 2010;

POUR CES MOTIFS,

3.08.10

Il est proposé par Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le règlement no 321-10 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil ordonne, par le présent règlement, l'installation des services municipaux dans un chemin d'une longueur approximative de 650 mètres linéaires et décrète l'ouverture dudit chemin, le tout apparaissant au plan préparé par M. Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, le 7 juillet 2010, sous sa minute 2046, et comprenant les subdivisions 10A-167 à 10A-202 et 11A-218 à 11A-222 des lots originaires numéro 10A et 11A du rang V Canton Labarre.

Article 3.- Le Conseil est autorisé pour et au nom de cette Corporation à exécuter les travaux suivants:

A) AQUEDUC

La pose d'environ 645 mètres linéaires d'une conduite de C.P.V. de 150 millimètres de diamètre avec accessoires, y compris les vingt-huit (28) services domestiques nécessaires et les accessoires, totalisant une somme de 87905 \$, plus

frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 53264-501.

B) ÉGOUT DOMESTIQUE

La pose d'environ 650 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 200 millimètres, neuf (9) regards avec couvercles et les vingt-huit (28) services domestiques nécessaires et les accessoires totalisant une somme de 84000 \$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 53264-501.

C) ÉGOUT PLUVIAL

La pose d'environ 385 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 300 millimètres, 80 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 375 millimètres, 225 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 450 millimètres, y compris huit (8) regards avec couvercles, trente (30) puisards et les vingt-huit (28) services domestiques nécessaires et les accessoires totalisant une somme de 202950 \$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 53264-501.

D) VOIRIE

Pour approximativement 600 mètres linéaires de rue, ces travaux nécessitent environ 1475 tonnes métriques d'asphalte EB-14, 1375 tonnes métriques de gravier MG-20; 4300 tonnes métriques de sable Classe A, 1375 tonnes métriques de gravier MG-20, 900 tonnes métriques d'excavation, 1375 mètres linéaires de bordure de rue, 720 mètres linéaires de trottoir, 157 mètres linéaires de glissières de sécurité, 24000 mètres cubes de remblai et l'aménagement paysager. Ces travaux totalisent une somme de 714325 \$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 53264-501.

E) ÉCLAIRAGE DE RUE

Éclairage de rue avec quatorze (14) lampadaires et fils enfouis au coût de 59880 \$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 53264-501.

F) FRAIS CONTINGENTS

Ces frais comprennent entre autres les frais de surveillance des travaux, confection des plans et autres frais de génie, de même que des imprévus et les taxes nettes pour une somme de 520940 \$.

Article 4.- Les coûts totaux du présent règlement sont les suivants:

TOTAL DE L'ESTIMÉ

Article 3:

A.	Frais généraux	76 000 \$
B.	Aqueduc	87 905 \$

C.	Égout domestique	84 000 \$
D.	Égout pluvial	202 950 \$
E.	Voirie	714 325 \$
F.	Éclairage	<u>59 880 \$</u>
	Sous-total		1 225 060 \$
	Imprévus	114 940 \$
	Taxes nettes	110 000 \$
	Frais contingents	<u>220 000 \$</u>
	TOTAL:		1 670 000 \$

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 2 du présent règlement s'élèvent à un montant moindre que les estimations qui ont été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

Article 5.- L'estimé plus haut mentionné à l'article 4, inclut les frais de génie, de confection de plans, de surveillance des travaux et imprévus normaux.

Article 6.- Les travaux ci-dessus autorisés, devront être exécutés en conformité avec les plans et devis préparés à cette fin par M. Normand Villeneuve, ingénieur portant le dossier numéro 53264-501.

Article 7.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de un million six cent soixante-dix mille dollars (1 670 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 8.- Pour pourvoir partiellement aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de un million six cent soixante-dix mille dollars (1 670 000. \$) pour une période de quinze (15) ans avec des remboursements semestriels et à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an et qu'il est autorisé à approprier les montants requis pour en effectuer les remboursements à même son fonds de vente de terrains résidentiels, s'il juge pertinent de le faire.

Article 9.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier-adjoint pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

Article 10.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 11.- Ce Conseil est autorisé à approprier toute subvention ou toute somme d'argent qu'il pourrait recevoir relativement aux travaux décrétés au présent règlement.

Article 12.- Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables contenues dans les règlements de la Municipalité.

Article 13.- Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

11.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT AUPRÈS DU MDDEP. RE: RÈGLEMENT 321-10

194.08.10

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement de mandater M. Normand Villeneuve, ingénieur pour Roche Ltée, Groupe-conseil, pour une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Il est en outre résolu de confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, lorsque les travaux concernant le développement domiciliaire municipal de la phase VII seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée. Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à demander des soumissions pour le développement de la phase VII de notre développement résidentiel.

12.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13-58, RANG V, CANTON LABARRE

195.08.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 13-58, Rang V, Canton Labarre, de la rue Lajoie, au prix de 19 150.00 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. Cette résolution est adoptée séance tenante.

13.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Les travaux concernant le programme PRECO devraient débiter la semaine prochaine. Concernant les travaux au pont du rang 5 Ouest, ils devraient être finalisés dans le courant de la semaine.

B) LOISIRS ET CULTURE

Aucun rapport.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

Aucun rapport.

E) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Aucun rapport.

14.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

M. le maire répond aux quelques questions posées.

16.- LEVÉE DE LA SÉANCE

196.08.10 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:20 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU